



Calendrier prévisionnel régional

CONCOURS

2022

COOPERATION

des centres de gestion de la
fonction publique territoriale

R É G I O N
NOUVELLE-
AQUITAINE

Aquitaine Limousin Poitou-Charentes



Age

Des conditions d'âge minimum et maximum peuvent être fixées par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emploi dans les conditions fixées au 4^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée.

Les conditions d'âge maximum s'appliquent sans préjudice des dispositions prévoyant le recul ou la suppression de ces conditions pour l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

Candidats européens

Les concours sont accessibles, pour la plupart, aux ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour cela les candidats devront fournir notamment une copie du titre ou diplôme traduit en français reconnu comme équivalent aux diplômes français.

Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Les concours de la fonction publique territoriale permettent l'accès aux emplois des collectivités territoriales : communes, départements, régions, et des établissements publics locaux : communautés de communes, centres communaux d'action sociale...

LES CONCOURS

Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats possédant un niveau de titre ou un diplôme déterminé :

- Catégorie A : diplômes de niveau 6 (anciennement niveau II) ou plus (licence ou bac +3, maîtrise, MASTER...);
- Catégorie B : diplômes de niveau 5 et 4 (anciennement niveau III et IV) (bac ou bac + 2, DUT, BTS...);
- Catégorie C : diplômes de niveau 3 (anciennement niveau V) ou qualification reconnue comme équivalente (CAP, BEP...).

Dérogations

Sont dispensés de conditions de diplôme (sauf pour les professions réglementées) :

- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (art. 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée);
- les sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports (art. 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984);
- les possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle (voir modalités dans les brochures des concours).

Concours interne

Le concours interne est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une durée d'ancienneté dans la fonction publique. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.
- Aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée minimale de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans le cadre d'un contrat de droit privé, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les titulaires de contrats aidés (emplois jeunes, les CAE, contrat d'avenir...) peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Organisation d'une opération de concours

Un concours comporte généralement :

- **une phase d'admissibilité** ;
- **une phase d'admission**, pour les candidats déclarés admissibles.

Réussir un concours

A l'issue de ces concours, le lauréat figure sur une liste d'aptitude. Il peut y demeurer inscrit pendant une durée totale de 4 années sous réserve d'avoir demandé par écrit à être maintenu sur cette liste un mois avant le terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- pendant la durée du congé de longue durée,
- pendant la durée de l'accomplissement des obligations du service national,
- pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat
- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent (sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe,
- pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Cette liste a une valeur nationale.

ATTENTION : LA REUSSITE A UN CONCOURS NE VAUT PAS RECRUTEMENT.

Il appartient au lauréat de rechercher un poste. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public.

LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur, sous certaines conditions liées au statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil fixées par le statut particulier. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

INFORMATION - Coopération des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine

Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1^{er} janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

Afin de conserver la proximité avec les territoires et dès que l'organisation le permet, des centres d'épreuves écrites seront ouverts dans les autres départements

INSCRIPTION MODE D'EMPLOI



Toute inscription à un concours ou à un examen professionnel (du retrait au dépôt du dossier) se fait **auprès du centre de gestion organisateur** en respectant impérativement les dates d'inscription indiquées sur le calendrier, les adresses et horaires d'ouverture ainsi que les modalités pratiques des centres de gestion organisateurs.

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de retrait des dossiers d'inscription
(délai de rigueur)

- ▶ Préinscription en ligne et téléchargement sur internet du dossier d'inscription
 - ▶ Demande écrite de dossier d'inscription par voie postale
 - ▶ Retrait du dossier d'inscription sur place
- Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique, ni par télécopie, ni par courriel.**

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription
(délai de rigueur)
Dossier d'inscription ou dossier de préinscription imprimé
+ pièces demandées

- ▶ Sur place dans les locaux du centre de gestion organisateur
- ▶ Par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion organisateur, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription indiquée sur le calendrier
- ▶ Dans l'espace sécurisé du candidat en fonction des organisateurs, (voir modalités de dépôt des dossiers du CDG organisateur).

ATTENTION : l'inscription à la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel auprès du CNFPT ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant auprès du centre de gestion organisateur. De même, une décision d'équivalence de diplôme à un concours ne vaut pas inscription au concours correspondant auprès du centre de gestion organisateur.

FILIERE ADMINISTRATIVE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p>Attaché</p> <p>Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administration générale • Gestion du secteur sanitaire et social • Analyse • Animation • Urbanisme et développement des territoires 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 22/03/2022 au 27/04/2022</p> <p>Date limite de dépôt le 05/05/2022</p> <p>1^{ère} épreuve le 17/11/2022</p>	<p>Répartition des spécialités à définir</p> <p>SMCE (*) www.cdg33.fr</p> <p>Centres d'épreuves écrites en Gironde, en Dordogne, dans les Landes, dans les Pyrénées-Atlantiques et en Haute-Vienne</p> <p>CDG de la Haute-Garonne www.cdg31.fr</p>
<p>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. C</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 05/10/2021 au 10/11/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 18/11/2021</p> <p>1^{ère} épreuve le 10/03/2022</p>	<p>CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Centres d'épreuves écrites dans les Landes, en Corrèze et en Gironde</p> <p>La répartition sera faite après les inscriptions et en fonction des capacités d'accueil des salles</p>

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1^{er} janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.



FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p>Technicien territorial principal de 2^{ème} classe Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. B</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 05/10/2021 au 10/11/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 18/11/2021</p> <p>1^{ère} épreuve le 14/04/2022</p>	<p>Spécialités organisées :</p> <p>Bâtiments, génie civil SMCE (*) - www.cdg33.fr</p> <p>Réseaux, voirie et infrastructures CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG de la Dordogne www.cdg24.fr</p> <p>Aménagement urbain et développement durable SMCE (*) - www.cdg33.fr</p> <p>Déplacements, transports CDG de la Haute-Garonne - www.cdg31.fr</p> <p>Espaces verts et naturels SMCE (*) - www.cdg33.fr</p> <p>Ingénierie, informatique et systèmes d'information SMCE (*) - www.cdg33.fr</p> <p><i>Des centres d'épreuves écrites seront ouverts pour les spécialités organisées par le SMCE en Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques (la répartition sera faite après les inscriptions et en fonction des capacités d'accueil des salles).</i></p>

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1^{er} janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.



FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p>Technicien territorial Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. B</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 05/10/2021 au 10/11/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 18/11/2021</p> <p>1^{ère} épreuve le 14/04/2022</p>	<p>Spécialités organisées :</p> <p>Bâtiments, génie civil SMCE (*) - www.cdg33.fr</p> <p>Réseaux, voirie et infrastructures CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration SMCE (*) - www.cdg33.fr</p> <p>Aménagement urbain et développement durable CDG de la Corrèze www.cdg19.fr</p> <p>Déplacements, transports CDG de la Haute-Garonne - www.cdg31.fr</p> <p>Espaces verts et naturels SMCE (*) - www.cdg33.fr</p> <p>Ingénierie, informatique et systèmes d'information SMCE (*) - www.cdg33.fr</p> <p>Services et intervention techniques SMCE (*) - www.cdg33.fr</p> <p><i>Des centres d'épreuves écrites seront ouverts pour la spécialité Bâtiments, génie civil en Haute-Vienne, et pour les autres spécialités organisées par le SMCE en Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques (la répartition sera faite après les inscriptions et en fonction des capacités d'accueil des salles).</i></p>

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1^{er} janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p style="text-align: center;">Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p style="text-align: center;">Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p style="text-align: center;">Cat. C</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers • Espaces naturels, espaces verts • Mécanique, électromécanique • Restauration • Environnement, hygiène • Communication, spectacle • Logistique et sécurité • Artisanat d'art • Conduite de véhicules 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 24/08/2021 au 29/09/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 07/10/2021</p> <p>1^{ère} épreuve le 20/01/2022</p>	<p>Spécialités organisées :</p> <p>Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Espaces verts, espaces naturels CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Restauration CDG de la Creuse www.cdg23.fr</p> <p>Environnement, hygiène (centre d'épreuves en Haute-Vienne) SMCE (*) www.cdg33.fr</p> <p>Conduite de véhicules SMCE (*) www.cdg33.fr</p>

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1^{er} janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE CULTURELLE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p style="text-align: center;">Attaché de conservation du patrimoine</p> <p style="text-align: center;">Concours externe, interne et 3^{ème} voie</p> <p style="text-align: center;">Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Archéologie • Archives • Inventaire • Musées • Patrimoine scientifique, technique et naturel 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures, <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>3ème concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 11/01/2022 au 16/02/2022</p> <p>Date de limite dépôt le 24/02/2022</p> <p>1ère épreuve 18/05/2022</p>	<p>Organisation nationale :</p> <p style="text-align: center;">Musées</p> <p>CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr et CDG de la Savoie www.cdg73.fr</p> <p style="text-align: center;">Archives</p> <p>CDG d'Ille et Vilaine www.cdg35.fr</p> <p style="text-align: center;">Archéologie</p> <p>CDG de la Côte d'Or www.cdg21.fr</p> <p style="text-align: center;">Inventaire</p> <p>CDG d'Ille et Vilaine www.cdg35.fr</p> <p>Patrimoine scientifique, technique et naturel CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr</p>



FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p style="text-align: center;">Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe</p> <p style="text-align: center;">Concours externe, interne et 3^{ème} voie</p> <p style="text-align: center;">Cat. B</p> <ul style="list-style-type: none"> • Musique • Danse • Art dramatique • Arts Plastiques 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.</p> <p>Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Le troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 14/09/2021 au 20/10/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 28/10/2021</p> <p>1^{ère} épreuve à compter du 07/02/2022</p>	<p style="text-align: center;">Organisation nationale</p> <p style="text-align: center;">Voir la répartition ci-après</p>

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUES CI-DESSOUS :

Spécialités	Disciplines	CDG organisateur	Site Internet
MUSIQUE	Violon	CDG 13	www.cdg13.com
	Basson	CDG 33	www.cdg33.fr
	Guitare – Chant - Jazz (tous instruments)	CDG 73	www.cdg73.fr
	Violoncelle -Alto	CDG 06	www.cdg06.fr
	Clarinette - Formation musicale	CDG 54	www.cdg54.fr
	Accompagnement danse - Contrebasse - Instruments anciens (tous instruments) – Percussions	CIG Petite Couronne	www.cig929394.fr
	Tuba	CDG 44	www.cdg44.fr
	Flûte traversière	CDG 67	www.cdg67.fr
	Hautbois	CDG 76	www.cdg76.fr
	Saxophone	CDG 14	www.cdg14.fr
	Trompette	CDG 62	www.cdg62.fr
	Accompagnement musique - Cor	CDG 59	www.cdg59.fr
	Trombone	CDG 37	www.cdg37.fr
	Piano	CDG 69	www.cdg69.fr
	Accordéon	CDG 77	www.cdg77.fr
Intervention en milieu scolaire	CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr	
Musiques actuelles amplifiées	CDG 35	www.cdg35.fr	
DANSE	Danse contemporaine - Danse classique - Danse jazz	CDG 44	www.cdg44.fr
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 73	www.cdg73.fr
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr

A noter : pour la spécialité musique – les disciplines suivantes ne seront pas ouvertes au concours de la session 2022: Direction d'ensembles vocaux – Direction d'ensembles instrumentaux – Harpe - Musique électroacoustique – Musiques traditionnelles

En effet, à l'occasion de l'ouverture des concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de deuxième classe, dans le contexte sanitaire actuel encore incertain, les centres de gestion, après avoir procédé au recensement exhaustif des besoins prévisionnels exprimés par les collectivités, ont pu réunir les conditions matérielles permettant l'ouverture de la quasi-totalité des disciplines parmi les 30 prévues dans la spécialité musique. Il apparaît toutefois que les contraintes liées à la situation sanitaire actuelle ne permettent pas d'envisager l'ouverture immédiate de certaines disciplines dans les conditions garantissant le déroulement sécurisé des épreuves, tant pour les candidats, que pour les jurys ou les élèves sujets.

Les centres de gestion ne manqueront pas de procéder à l'ouverture des disciplines concernées dès que les conditions le permettront.



FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p style="text-align: center;">Assistant d'enseignement artistique</p> <p style="text-align: center;">Concours externe, interne et 3^{ème} voie</p> <p style="text-align: center;">Cat. B</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Musique • Art dramatique • Arts Plastiques 	<p>Concours externe :</p> <p>Pour la spécialité Musique, le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse, • Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, • Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008, • Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental, • Diplôme national d'orientation professionnelle en musique. <p>Pour la spécialité Art dramatique, le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, • Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental, • Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre. <p>Pour la spécialité Arts plastiques, le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités, • Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art, • Certificat d'études d'arts plastiques. <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Le troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 14/09/2021 au 20/10/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 28/10/2021</p> <p>1^{ère} épreuve à compter du 07/02/2022</p>	<p>Organisation nationale</p> <p>Voir la répartition ci-dessous</p>

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Site Internet
Musique	Accompagnement musique	CDG 59	www.cdg59.fr
	Accompagnement danse	CIG Petite Couronne	www.cig929394.fr
	Art dramatique	CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr
	Arts plastiques	CDG 73	www.cdg73.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p>Cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe</p> <p>Concours sur titres</p> <p>Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puéricultrice cadre de santé • Infirmier cadre de santé • Technicien paramédical cadre de santé 	<p>Concours interne sur titres : ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p> <p>Autre concours : ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	<p>Inscriptions du 14/12/2021 au 19/01/2022</p> <p>Date limite de dépôt le 27/01/2022</p> <p>1^{ère} épreuve à compter du 11/04/2022</p>	<p>En fonction des partenariats départementaux</p> <p>Spécialité organisée : Infirmier cadre de santé CDG du Tarn www.cdg81.fr</p>
<p>Infirmier territorial en soins généraux</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. A</p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	<p>Inscriptions du 07/09/2021 au 13/10/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 21/10/2021</p> <p>1^{ère} épreuve à compter du 31/01/2022</p>	<p>CDG de la Corrèze www.cdg19.fr</p>
<p>Educateur territorial de jeunes enfants</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. A</p>	<p>Concours sur titres avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	<p>Inscriptions du 07/09/2021 au 13/10/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 21/10/2021</p> <p>1^{ère} épreuve le 08/02/2022</p>	<p>SMCE (*) www.cdg33.fr</p>

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1^{er} janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.



FILIERE MEDICO-SOCIALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p>Assistant territorial socio-éducatif</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistant de service social • Educateur spécialisé • Conseiller en économie sociale et familiale 	<p>Ouvert :</p> <p>1° Pour la spécialité « Assistant de service social », aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>2° Pour la spécialité « Educateur spécialisé », aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007;</p> <p>3° Pour la spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale », aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	<p>Inscriptions du 05/04/2022 au 11/05/2022</p> <p>Date limite de dépôt le 19/05/2022</p> <p>1^{ère} épreuve le 06/10/2022</p>	<p>Spécialités organisées :</p> <p>Assistant de service social CDG de la Corrèze www.cdg19.fr</p> <p>Educateur spécialisé CDG de la Creuse www.cdg23.fr</p> <p>Conseiller en économie sociale et familiale CDG de la Creuse www.cdg23.fr</p>
<p>Moniteur éducateur et intervenant familial</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. B</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moniteur-éducateur • Technicien de l'intervention sociale et familiale 	<p><u>Concours sur titre avec épreuves est ouvert :</u></p> <p>1° Pour la spécialité "Moniteur-éducateur", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007,</p> <p>2° Pour la spécialité "Technicien de l'intervention sociale et familiale", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	<p>Inscriptions du 07/09/2021 au 13/10/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 21/10/2021</p> <p>1^{ère} épreuve à compter du 15/02/2022</p>	<p>Non organisé en Nouvelle-Aquitaine</p>

FILIERE MEDICO-SOCIALE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p>Auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. C</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide-soignant • Aide médico-psychologique • Assistant dentaire 	<p>Ouvert :</p> <p><u>1° Pour la spécialité aide-soignant</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p><u>2° Pour la spécialité aide médico-psychologique</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p><u>3° Pour la spécialité assistant dentaire</u> : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 (anciennement niveau V) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	<p>Inscriptions du 05/04/2022 au 11/05/2022</p> <p>Date limite de dépôt le 19/05/2022</p> <p>1^{ère} épreuve à compter du 10/10/2022</p>	<p>Spécialité organisée :</p> <p>Aide-soignant CDG des Landes www.cdg40.fr</p>
<p>Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. C</p>	<p>Le concours sur titre avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>	<p>Inscriptions du 21/09/2021 au 27/10/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 04/11/2021</p> <p>1^{ère} épreuve à compter du 07/03/2022</p>	<p>SMCE (*) www.cdg33.fr</p>

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1^{er} janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.



FILIERE MEDICO-SOCIALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p>Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</p> <p>ATSEM</p> <p>Concours externe et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. C</p>	<p><u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (*) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>(*) : nouvelle appellation à partir de la session 2019, conformément à l'arrêté du 22 février 2017: accompagnant éducatif petite enfance</p> <p><u>3^{ème} concours</u> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 05/04/2022 au 11/05/2022</p> <p>Date limite de dépôt le 19/05/2022</p> <p>1^{ère} épreuve le 12/10/2022</p>	<p>Non organisé en Nouvelle-Aquitaine</p>

FILIERE SPORTIVE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p>Conseiller territorial des activités physiques et sportives</p> <p>Concours externe et interne</p> <p>Cat.A</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret ;</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<p>Inscriptions du 25/05/2021 au 30/06/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 08/07/2021</p> <p>1^{ère} épreuve le 18/01/2022</p>	<p>CDG du Tarn</p> <p>www.cdg81.fr</p>
<p>Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. B</p>	<p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 25/05/2021 au 30/06/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 08/07/2021</p> <p>1^{ère} épreuve le 25/01/2022</p>	<p>SMCE (*)</p> <p>www.cdg33.fr</p>

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1^{er} janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p>Educateur territorial des activités physiques et sportives</p> <p>Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. B</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 25/05/2021 au 30/06/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 08/07/2021</p> <p>1^{ère} épreuve le 25/01/2022</p>	<p>SMCE (*)</p> <p>www.cdg33.fr</p>

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1^{er} janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.



FILIERE POLICE MUNICIPALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
<p>Gardien brigadier de police municipale</p> <p>Concours externe et 2 concours interne</p> <p>Cat. C</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p>Premier concours interne : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.</p> <p>Deuxième concours interne : ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.</p>	<p>Inscriptions du 05/10/2021 au 10/11/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 18/11/2021</p> <p>1^{ère} épreuve le 03/05/2022 Tests psychotechniques le 20/10/2022</p>	<p>Non organisé en Nouvelle-Aquitaine</p>
<p>Garde champêtre chef</p> <p>Concours sur épreuves</p> <p>Cat. C</p>	<p>Concours sur épreuves : ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>	<p>Inscriptions du 05/10/2021 au 10/11/2021</p> <p>Date limite de dépôt le 18/11/2021</p> <p>1^{ère} épreuve le 17/05/2022</p>	<p>Non organisé en Nouvelle-Aquitaine</p>

Contacteur un centre de gestion organisateur de la région Nouvelle-Aquitaine

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULEME Cedex

Tél. 05 45 69 70 02 - cdg16@cdg16.fr - www.cdg16.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Tél. 05 46 27 47 00 - www.cdg17.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

19C route de Champeau - CS 90208
19007 TULLE CEDEX

Tél. 05 55 20 69 41 - concours@cdg19.fr - www.cdg19.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille
23000 GUERET

Tél. 05 55 51 90 20 - info@cdg23.fr - www.cdg23.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Maison des Communes - 1 Bd. de Saltgourde - BP. 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

Tél. 05 53 02 87 00 - concours@cdg24.fr - www.cdg24.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019
33049 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 11 94 30 - concours@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet
BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. 05 58 85 80 00 - concours@cdg40.fr - www.cdg40.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

53 rue de Cartou - CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

Tél. 05 53 48 00 70 - service.concours@cdg47.fr - www.cdg47.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Maison des Communes - Cité administrative Rue Auguste Renoir
CS 40609 - 64006 PAU CEDEX

Tél. 05 59 84 59 45 - espace.concours@cdg-64.fr - www.cdg-64.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

9 rue Chaigneau - CS 80030
79403 ST-MAIXENT L'ECOLE CEDEX

Tél. 05 49 06 08 53 - concours@cdg79.fr - www.cdg79.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1 - CS 20205
Chasseneuil-du-Poitou - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX

Tél. 05 49 49 12 10 - emploi-concours@cdg86.fr - www.cdg86.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - BP339
87009 LIMOGES CEDEX

Tél. 05 55 30 08 62 - concours@cdg87.fr - www.cdg87.fr

Contacteur un centre de gestion partenaire

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Alpes de Haute Provence

582 Rue Font de Lagier
04130 VOLX
Tél. 04 92 70 13 00 - www.cdg04.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Alpes Maritimes

33 avenue Henri Lantelme
Espace 3000 - CS 70169
06705 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX
Tél. 04 92 27 34 34 - contact@cdg06.fr - www.cdg06.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

85, avenue Claude Bernard - CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
Tél. 04 68 77 79 79 - cdg11@cdg11.fr - www.cdg11.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Bouches du Rhône

Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439
13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
Tél. 04 42 54 40 50 - www.cdg13.com

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Calvados

2 impasse Initialis - CS 20052
14202 HEROUVILLE SAINT-CLAIR CEDEX
Tél. 02.31.15.50.20 - cdg14@cdg14.fr - www.cdg14fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale De la Côte d'Or

16-18 Rue Nodot
CS 70566
21005 DIJON CEDEX
Tél. 03.80.76.99.76 - cdg21@cdg21.fr - www.cdg21.org

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Doubs

50 Avenue. du Président Wilson
25200 MONTBELIARD
Tél. 03.81.99.36.36 - www.cdg25.org

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NÎMES
Tél. 04 66 38 86 86 - cdg30@cdg30.fr - www.cdg30.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél. 05 81 91 93 00 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et- Vilaine

1 avenue de Tizé
35236 THORIGNY-FOUILLARD CEDEX
Tél. 02 99 23 31 00 - contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale D'Indre et Loire

25 rue du Rempart - CS 14135
37041 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 60 85 10 - concours@cdg37.fr - www.cdg37.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique

6 rue Pen Duick II - CS 66225
44262 NANTES CEDEX 2
Tél. 02 40 20 00 71 - contacts@cdg44.fr - www.cdg44.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

2 allée Pelletier Doisy - BP 340
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Tél. 03 83 67 48 10 - cdg.fpt54@cdg54.fr - www.cdg54.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Nord

14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222
59013 LILLE CEDEX
Tél. 03 59 56 88 00 - www.cdg59.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Pas de Calais

Allée du Château - LABUISSIÈRE - BP 67
62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex
Tél. 03 21 52 99 50 - www.cdg62.fr

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Du Puy de Dôme**
7 Rue Condorcet
63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04 73 28 59 80 - accueil@cdg63.fr - www.cdg63.fr

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Du Bas Rhin**
12 avenue Robert Schuman – CS 70001
67382 LINGOLSHEIM CEDEX
Tél. 03 88 10 34 55 - concours@cdg67.fr - www.cdg67.fr

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Du Rhône**
9 allée Alban Vistel
69110 SAINTE FOY LES LYON
Tél. 04 72 38 49 50 - cdg69@cdg69.fr - www.cdg69.fr

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
De la Savoie**
Parc d'activités Alpespace – 113 Voie Albert Einstein
73800 PORTE DE SAVOIE
Tél. 04 79 70 22 52 - contact@cdg73.fr - www.cdg73.fr

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
De la Seine Maritime**
ZAC de la Plaine de la Ronce - 40 Allée de la Ronce
76230 ISNEAUVILLE
Tél. 02.35.59.71.11 - www.cdg76.fr

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
De Seine et Marne**
10, points de vue - CS 40056
77564 LIEUSAIN CEDEX
Tél. 01 64 14 17 77 - www.cdg77.fr

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale De la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France**
15 Rue Boileau
78008 VERSAILLES CEDEX
Tél. 01 39 49 60 63 www.cigversailles.fr

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
du Tarn**
188 rue de Jarlard
81000 ALBI
Tél. 05 63 60 16 62 - concours@cdg81.fr - www.cdg81.fr

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale De la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France**
1 Rue Lucienne Géraïn
93698 PANTIN CEDEX
Tél. 01 56 96 80 80 - www.cig929394.fr



Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services Concours et Examens des centres de gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.